

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 20 octobre 2016**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 16

Absents ayant donné pouvoir : 3

Absents : 0

L'an deux mille seize, le jeudi vingt octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Père Marc en Poulet en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

**Date de convocation** : Vendredi 14 octobre 2016.

**Etaient présents** : Mmes BESLY Chantal, BRASILLET Sylvie, CHARRETEUR Pascale, GAUTIER Anne-Françoise, KERISIT Nicole, LE PAPE Elisabeth, VIDEMENT Claude,

Ms. CAVOLEAU Loïc, HUON Philippe, LECOULANT Jean-Luc, LEPAIGNEUL Bernard, LE GOALLEC Michel, LOUAPRE Alain, NUSS Thierry, RENARD Noël, RICHEUX Jean-Francis.

**Etaient absents excusés** : GOUYA Chrystelle, MASSARD-WIMEZ Fabienne, Guy RICHEUX.

**Pouvoirs** : de Mme Chrystelle GOUYA à Mme Nicole KERISIT ; de Mme MASSARD-WIMEZ à M. Noël RENARD ; de M. Guy RICHEUX à M. Thierry NUSS.

La séance est ouverte à 19H28.

M. Bernard LEPAIGNEUL est nommé secrétaire de séance.

Arrivée de M. LOUAPRE et de M. Loïc CAVOLEAU à la délibération 2016/05/04,

Arrivée de M. LEGOALLEC à la délibération 2016/05/05.

La séance est close à 19h20.

**Délibération n° 2016 / 05 / 01**

**Objet** : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

M. le Maire propose Bernard LEPAIGNEUL comme secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal décide :**

➤ De désigner Bernard LEPAIGNEUL comme secrétaire de séance du conseil municipal du jeudi 20 octobre 2016.

Vote : 12 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

**Délibération n° 2016 / 05 / 02**

**Objet :** 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 7 juillet 2016.**

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du jeudi 7 juillet 2016 par Bernard LEPAIGNEUL, secrétaire de séance,

**Le Conseil Municipal décide :**

➤ D'adopter le compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2016.

Vote : 12 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

**Délibération n° 2016 / 05 / 03**

**Objet :** 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association « 1.2.3 FORT » - 2016-2019.**

*Claudie Videment présidente de l'association « 1.2.3 FORT » sort de la salle.*

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réaliser une nouvelle convention avec l'association « 1.2.3 FORT » :

- La convention précédente sera caduque au 30/10/2016,
- La Commune de Saint-Père Marc en Poulet entend développer l'animation culturelle de son territoire et d'en confier la gestion au Fort à l'association « 1.2.3 FORT »,
- De nouvelles dispositions apparaissent (mise en dépôt d'une remorque avec sonorisation).

L'Association « 1.2.3 FORT » a pour objet la promotion et le développement de la culture au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire de Saint-Père Marc en Poulet et de ses environs. A cet effet, elle élabore un projet d'animation culturelle.

La Commune apporte son soutien à l'association par la mise à disposition gratuite de locaux et de matériel.

En contrepartie, l'association s'engage auprès de la commune à mettre en œuvre le projet d'animation culturelle.

A cet effet, il convient de signer une convention entre les deux parties.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « 1.2.3 FORT » pour une durée de trois ans, à compter du 31 octobre 2016,
- D'autoriser le Maire à négocier, en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 11 Pour - 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

<b>Délibération n° 2016 / 05 / 04</b>
---------------------------------------

**Objet :** 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention de partenariat dans le cadre du Programme Local de l'Habitat avec Saint-Malo Agglomération.**

*Arrivée de M. Alain LOUAPRE et de M. Loïc CAVOLEAU.*

M. le Maire rappelle que le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Malo Agglomération (SMA) a été adopté en février 2014, pour répondre à trois enjeux majeurs :

- 1- Le renforcement de la production de logements abordables,
- 2- L'anticipation des besoins générés par le vieillissement attendu de la population,
- 3- L'amélioration de la qualité des résidences principales.

Ce PLH engage les communes pour les six prochaines années, aux côtés de SMA dans un ensemble d'actions qui doit permettre la diversification attendue de logements et de développement d'une offre plus sociale à des prix accessibles pour la majorité des ménages qui éprouvent des difficultés à se loger aujourd'hui sur le territoire.

Il met en place pour répondre aux deuxièmes et troisièmes enjeux, une Opération Programmée de l'animation et de la coordination entre tous les acteurs qu'ils soient publics ou privés, mais nécessite également qu'elles utilisent tous les moyens d'actions à leur disposition pour faciliter l'atteinte des objectifs du PLH et de l'OPAH pour :

- Mettre en place une stratégie foncière renforcée à l'échelle du territoire,
- Assurer la programmation quantitative du PLH,
- Réussir la diversification de l'offre nouvelle en locatif public et en accession aidée sociale et intermédiaire à la propriété,
- Promouvoir un développement urbain durable,
- Répondre aux besoins en logement des publics spécifiques,
- Améliorer le parc de logements existants.

Le conseil municipal doit rendre son avis sur le projet de convention partenariale qui a pour objectif d'assurer les conditions de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De donner un avis favorable au projet de convention partenariale avec Saint-Malo Agglomération dans le cadre du PLH
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :14 Pour - 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

### Délibération n° 2016 / 05 / 05

**Objet :** 2 URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS : **avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de MINIAC MORVAN.**

*Arrivée de M. Michel LEGOALLEC.*

Le conseil Municipal de MINIAC MORVAN a arrêté dans sa séance du 9 septembre 2016 son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 123.9 du Code de l'Urbanisme le projet de PLU est soumis à l'avis des communes limitrophes.

A ce titre, la commune de Saint-Père Marc en Poulet dispose d'un délai de 3 mois à réception de la demande du 21 septembre 2016 pour émettre un avis.

**Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable au projet de P.L.U de la commune de MINIAC MORVAN.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 15 Pour - 0 Contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

### Délibération n° 2016 / 05 / 06

**Objet :** 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE de 2012 à 2016.**

Pour déployer leurs infrastructures, les opérateurs utilisent le domaine public, dans ce cadre et en application de la loi de réglementation des télécommunications, la société ORANGE doit s'acquitter d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P) à la commune.

Les services de France TELECOM transmettaient un décompte du patrimoine des équipements électroniques sur le territoire de la commune chaque année.

Or en 2012, ORANGE a décidé de ne plus communiquer de manière systématique le récapitulatif des réseaux présents sur chaque commune ;

La commune a donc sollicité ORANGE afin que leurs services nous transmettent le récapitulatif des réseaux aériens, souterrains ou en pleine terre depuis l'année 2012 afin de pouvoir calculer la redevance qui nous est due.

Ci-après le détail des calculs de la R.O.D.P à solliciter auprès de la société ORANGE :

Patrimoine	Aérien KM	Souterrain KM	Emprise au Sol m <sup>2</sup>	Coefficient d'actualisation	Calcul aérien	Calcul souterrain	Calcul emprise au sol	TOTAL
2012	21,431	31,595	2,1	1,28945	1 105,37 €	1 222,21 €	54,16 €	2 381,73 €
2013	21,631	31,595	2,1	1,33319	1 153,53 €	1 263,66 €	55,99 €	2 473,19 €
2014	21,631	31,595	2,1	1,34678	1 165,29 €	1 276,55 €	56,56 €	2 498,40 €
2015	21,631	31,599	2,1	1,34152	1 160,74 €	1 271,72 €	56,34 €	2 488,80 €
2016	22,571	31,599	2,1	1,29347	1 167,80 €	1 226,17 €	54,33 €	2 448,29 €
<b>TOTAL GENERAL</b>								<b>12 290,41 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver les montants ci-dessus calculés pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) de 2012 à 2016 soit un montant total de 12 290.41 €, et d'émettre le titre de recette correspondant à la société ORANGE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention.

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

### Délibération n° 2016 / 05 / 07

**Objet :** 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention d'utilisation de la salle polyvalente par l'association « Saint-Malo Sport Loisirs ».**

L'association « Saint-Malo Sport loisirs » sollicite l'utilisation d'une salle de la salle polyvalente pour y effectuer des cours de danse de salon entre 1 heure et 3 heures hebdomadaires jusqu'au 3 novembre 2016 et ce, à compter du 12 septembre 2016.

M. le Maire propose de conclure une convention d'utilisation pour 27 € TTC par heure d'utilisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association « Saint-Malo Sport loisirs » pour 27 € TTC par heure d'utilisation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire évoluer cette convention par avenant, le cas échéant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

### Délibération n° 2016 / 05 / 08

**Objet :** 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget Principal Commune.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Principal COMMUNE 2016, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement et d'investissement, il convient de prendre des décisions modificatives.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

➤ D'opérer les réaffectations suivantes :

BUDGET COMMUNE					
FONCTIONNEMENT					
<b>Chapitre D 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>				
60632	Fournitures petit équipement	5 070.00			
<b>D 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>				
D 023	Virement à la section d'investissement	-5 070.00			
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>			
INVESTISSEMENT					
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>Chapitre R 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	
<b>Opération n°16</b>	<b>Ecole maternelle</b>		R 021	Virement de la section de fonctionnement	-5 070.00
D 21312	Bâtiments scolaires	-5 000.00			
<b>Opération n°17</b>	<b>Aménagement de la commune</b>		R 024	Produits de cessions	43 070.00
D 2118	Autres terrains	-10 000.00			
D 21534	Réseaux d'électrification	-14 000.00			
<b>Opération n°22</b>	<b>Espaces verts</b>				
D 21571	Matériel roulant voirie	-30 000.00			
D 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+45 000.00			
<b>Opération n°25</b>	<b>Informatique</b>				
D 2183	Matériel informatique	+4 000.00			
<b>Opération n°28</b>	<b>Acquisition de matériels</b>				
D 2188	Autres immobilisations corporelles	-12 000.00			
D 21571	Matériel roulant voirie	+35 000.00			
<b>Opération n°29</b>	<b>Ecole Publique</b>				
D 21312	Bâtiments scolaires	+25 000.00			
<b>TOTAL</b>		<b>38 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 000.00</b>	

*Montants exprimés en euros*

Vote : 15 Pour - 0 Contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

### Délibération n° 2016 / 05 / 09

**Objet :** 7-FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Décision Modificative BP annexe Salle Polyvalente**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP 2016 de la SALLE POLYVALENTE, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement, il convient de prendre des décisions modificatives.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

➤ D'opérer les réaffectations suivantes :

<b>BUDGET SALLE POLYVALENTE / FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre D 67</b>		<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>Chapitre R 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	
D 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+500.00 €	R 74741	Communes membres du GFP	+500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 500.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 500.00 €</b>	

Vote : 15 Pour - 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

### Délibération n° 2016 / 05 / 10

**Objet : 7 – FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : Redevances pour l'occupation provisoire du Domaine Public Gaz 2016 (RODP et ROPDP).**

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,  
Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

GrDF verse à la commune deux redevances pour l'occupation provisoire du Domaine Public Gaz 2016.

La première, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) pour l'année 2016

Formule de calcul :  $(0,035 \times L + 100) \times TR$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente,
- TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007,  
Soit pour notre commune : L = 15 303 m et TR = 1,16

**RODP 2016 = 737 €**

La seconde, au titre de l'occupation **provisoire** du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (ROPDP) pour l'année 2016.

Formule de calcul :  $0,035 \times L$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites sur domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due  
Soit pour notre commune : L = 358 m

**ROPDP 2016 = 125 €**

RODP 2016 + ROPDP 2016 = 737 € + 125 € soit un montant total de **862 €**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'accepter le montant des Redevances pour l'occupation provisoire du Domaine Public Gaz 2016 : RODP d'un montant de **737 €** et ROPDP de **125 €** soit un montant total de **862 €**.

- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

### Délibération n° 2016 / 05 / 11

**Objet :** 4 FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T :  
**Modification du tableau des emplois – création d'un poste d'apprenti.**

Considérant la délibération n°2016/04/13 en date du 7 juillet 2016 portant les dernières modifications du tableau des emplois,

Considérant les besoins des services techniques,

Considérant l'agrément de Monsieur Philippe ROBINAULT, adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, chargé de la maintenance des bâtiments communaux,

Considérant la candidature de Mme Aloïse GAULTIER préparant un CAP maintenance des bâtiments des collectivités en un an à la Maison Familiale Urbaine à SAINT-GREGOIRE,

Monsieur le Maire propose d'embaucher en qualité d'apprenti Mme Aloïse GAULTIER en qualité d'apprenti « maintenance des bâtiments » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

La collectivité prendra en charge le matériel nécessaire à l'apprenti dans le cadre de sa formation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De procéder à l'embauche d'un apprenti et modifier le tableau des emplois comme ci-après ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

### Délibération n° 2016 / 05 / 12

**Objet :** 1. COMMANDE PUBLIC 1.1 MARCHES PUBLICS : **Exonération des pénalités de retard – marché de travaux de rénovation et construction de bâtiments à usage de sanitaires et vestiaires au Fort Saint-Père.**

*Vu* l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application n°2016-360 (marchés publics) et n°2016-361 (marchés de défense ou de sécurité) du 25 mars 2016 entrent en vigueur le 1er avril 2016.

*Vu* la réception des travaux de rénovation et construction de bâtiments à usage de sanitaires et vestiaires au Fort Saint-Père en date du 29 mars 2016,

*Vu* l'article 3.1 du C.C.A.P du marché de travaux de rénovation et construction de bâtiments à usage de sanitaires et vestiaires au Fort Saint-Père prévoyant un délai d'exécution de 7 mois hors délais de congés payés légaux, hors période de préparation et d'intempéries à compter de l'ordre de service :

*Vu* l'article 3.2 du C.C.A.P du marché de travaux de rénovation et construction de bâtiments à usage de sanitaires et vestiaires au Fort Saint-Père concernant la prolongation du délai d'exécution ;  
*Vu* les ordres de service pour l'ensemble des lots fixant le début des travaux au 28 mai 2015 ;  
Il convient de délibérer pour exonérer les entreprises des pénalités de retard ;

Monsieur le Maire propose de lever les pénalités de retard pour l'ensemble des entreprises :

Lots	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise
Lot 1	TERRASSEMENT - VRD - FONDATIONS - GROS ŒUVRE	ETPO
Lot 2	CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS	JEHANNE
Lot 3	METALLERIE SERRURERIE	PHILMETAL
Lot 4	COUVERTURE – ZINGUERIES	DUFAIT
Lot 5	MENUISERIES EXTERIEIRES ALU	SOMEVAL
Lot 6	MENUISERIES INTERIEURES	AUGUIN
Lot 7	DOUBLAGES - CLOISONS SECHES – ISOLATION	JOUMEL
Lot 8	REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE / FAIENCE	DEGANO
Lot 9	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	PIEDVACHE
Lot 10	ELECTRICITE - COURANT FORT ET FAIBLE – CHAUFFAGE	ATCE
Lot 11	PLOMBERIE - SANITAIRES – VMC	AIR V

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'exonérer l'ensemble des entreprises ayant un lot pour le marché public de travaux de rénovation et construction de bâtiments à usage de sanitaires et vestiaires au Fort Saint-Père des pénalités de retard,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 15 Pour - 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

### **Délibération n° 2016 / 05 / 13**

**Objet** : : 2 URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS : **cession d'un terrain communal**

*Annule et retire la délibération n° 2015/01/22 du 17 mars 2016.*

*Vu* les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,  
*Vu* le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 mars 2002, révisé le 27 aout 2009,  
*Vu* l'offre de Monsieur COLLET en date du 27 novembre 2015,  
*Vu* l'avis du service des domaines en date du 30 janvier 2015,

Suite à la division du terrain par le géomètre,

La commune de Saint-Père est propriétaire du terrain dans la zone artisanale de La Halte désormais cadastré D 893 d'une contenance de 537m<sup>2</sup> après division. Celui-ci est classé en zone 1NAA au POS, et ne dispose pas d'assainissement collectif.

La municipalité a reçu un accord pour une offre d'achat de 16 110,00 euros hors frais de notaire de la part de Monsieur Joël COLLET le 30 aout 2016.

Considérant que la cession de ce terrain permettrait à la commune de développer sa zone artisanale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser la vente de la parcelle D 893 divisée d'une contenance de 537m<sup>2</sup> à M. Joël COLLET pour un montant de 16 110,00 euros hors frais de notaire ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents s'y rapportant

Vote :19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

<b>Délibération n° 2016 / 05 / 14</b>
---------------------------------------

**Objet :** 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Délégations consenties au Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

*Vu* la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

*Vu* la délibération n°2014/02/15 du 28 mars 2014 portant délégations au Maire,

Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour toute la durée du mandat et dans les limites qu'il a défini, des compétences énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'évolution législative liée à la publication de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n°2015-991 du 7 août 2015 permet à ce jour que des modifications ou des précisions soient apportées aux délégations consenties, dans le but d'assouplir le fonctionnement de l'administration communale.

Les nouvelles dispositions des articles L2122-22-7 et L2122-22-26 du CGCT apportées par la Loi NOTRe, permettent, notamment, au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de modifier et supprimer les régies en sus de leur création et de demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autres collectivités,

CONSIDERANT que l'usage et l'évolution législative permettent de modifier et de compléter les délégations consenties au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'une bonne administration de la collectivité commande à ce que le Maire et par subdélégation les Adjointes au Maire et Conseillers municipaux Délégués exercent, sur délégation du Conseil Municipal, des compétences énumérées à l'article L2122-22 précité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **DE MODIFIER ET DE COMPLETER**, pour la durée du mandat, les compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal au sens de l'article L2122-22 du CGCT comme suit :

7° De créer, modifier et/ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

24° De demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant (art. L2122-22-6 du CGCT).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de ces compétences à un ou plusieurs Adjointes ou membres du Conseil Municipal conformément aux dispositions des articles L2122-18 et L2122-23 du CGCT et dans le respect des délégations

accordées. L'arrêté portant délégations devra énumérer de manière précise les objets sur lesquels elles portent, conformément à l'article L2122-22 susvisé et dans la limite des besoins et des missions du ou des services concernés.

Vote : 15 Pour – 0 Contre- 4 Abstentions.

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.

La séance est close à 19 heures 28.

Le Maire



Jean-François RICHEUX

